

Délégation Affaires Juridiques et Institutionnelles



Sommaire

- a. Point général**
- b. Proposition de rétroplanning pour déclinaison loi gouvernance**
- c. Calendrier de la licence : Principes 14/12 (J.P. SIUTAT)**
 - i. Impacts sur la licence
 - ii. Impacts sur l'assurance
 - iii. Impacts financiers
- d. Modifications réglementaires**
- e. Stratégie nationale**
 - i. Travaux en coordination avec la LNB
 - ii. Calendrier
- f. Modification des structures**
 - i. Dérogation Union Fémina Wasquehal / ESBVA
- g. Conciliation**
 - i. Andrézieu Bouthéon

a. Point général

a. Point Général

- Remontée des territoires de l'augmentation des incivilités par les parents et supporters
 - Existence d'une charte de l'animation et du supporter dans le Titre XI (Haut-Niveau des clubs)
 - Pour plus de visibilité et une application pour l'ensemble des divisions, **proposition de la déplacer dans le nouveau Titre VI intitulé « Intégrité des compétitions sportives »** lequel reprend les dispositions en matière de dopage (puis, intégration des dispositions relatives aux paris sportifs)

ACCORD OU REFUS

a. Point Général

- **Retour sur le webinaire CCG du samedi 2 avril**
 - 110 clubs invités (clubs CF/PN Ile de France et Grand Est)
 - 92 personnes connectées en direct
 - Enquête de satisfaction en cours (+ attente des stats sur le replay)
 - Les premiers retours sont très positifs
 - Webinaire va être reproduit avec les clubs CF/PN des autres LR

**b. Proposition de
rétroplanning pour
déclinaison loi
gouvernance**

Rétroplanning

Dates	Actions
2 mars 2022	Entrée en vigueur de la loi n° 2022-296 du 2 mars 2022 visant à démocratiser le sport en France
22 avril 2022	Comité Directeur : <ul style="list-style-type: none">○ Validation rétroplanning○ Création d'une commission ad'hoc
Avril à août 2022	Travaux sur les thèmes : <ul style="list-style-type: none">○ Désignation des délégués○ Représentativité des clubs○ Scrutin de liste ou uninominal,○ Élection des personnes qualifiées, ...
26 août 2022	Bureau Fédéral : validation des grands principes
14 au 16 octobre 2022	Bureau Fédéral – Assemblée Générale – Comité Directeur <ul style="list-style-type: none">○ Présentation des travaux
21 et 22 janvier 2023	Séminaire : présentation des évolutions statutaires à venir
Octobre 2022 à avril 2023	Rédaction des statuts-types pour les Comités et Ligues Rédaction des statuts de la FFBB
Juin / Juillet 2023	Assemblées Générales des Comités et Ligues adoptant les nouveaux statuts-types (entrée en vigueur au 1 ^{er} janvier 2024)
Octobre 2023	Assemblée Générale FFBB adoptant les nouveaux statuts
1 ^{er} janvier 2024	Entrée en vigueur des nouveaux statuts de la Fédération, des Comités et des Ligues
Juin / Juillet 2024	Assemblées Générales électorales des Comités et Ligues
Décembre 2024	Assemblée Générale électorale FFBB

**c. Calendrier de la
licence : Principes
14/12**

c. Calendrier de la licence : Principes 14/12

Rappel : incitation des joueurs à renouveler leur licence afin qu'il n'y ait pas d'interruption de licence et de garanties d'assurance à l'issue de la saison sportive 1^{er} juillet – 30 juin.

- i. **Impacts sur la licence** : continuité des droits attachés à la licence + quid participation aux compétitions ?
- ii. **Impacts sur l'assurance** : (pour les licenciés n'ayant pas renouvelé leur licence)
 - accord du nouvel assureur pour une continuité des garanties Responsabilité Civile et Individuelle Accident (précédemment souscrite) dans le cadre d'une **pratique non compétitive** (entraînements, stages, camps, tournois) et hors mutation et au plus tard jusqu'au 31 août de l'année en cours
 - accord du nouvel assureur pour une continuité des garanties Responsabilité Civile et Individuelle Accident (précédemment souscrite) dans le cadre de la **pratique compétitive du Basket-ball 3x3** (licence club compétition et hors club JuniorLeague / SuperLeague) et au plus tard jusqu'au 31 août de l'année en cours
- iii. **Impacts financiers** : au débat

d. Modifications réglementaires

d. Modifications réglementaires

Evolutions liées aux Transferts Internationaux

Depuis le 1^{er} février 2022, 3 évolutions :

1. Toutes les demandes créant des **doublons** dans le système seront rejetées. En cas de refus pour ce motif, la Fédération sollicitant une lettre de sortie devra recommencer la procédure, avec les frais administratifs conséquents à payer et le redémarrage du délai de 6 jours
2. Pour garantir que les joueurs soient représentés de manière appropriée et que l'activité des agents puisse être contrôlée, une **amende administrative de CHF500** sera infligée à une Fédération sollicitant des lettres de sortie avec des informations inexactes concernant l'agent.
3. Les litiges doivent être soumis uniquement par les Fédérations, via la FIBA MAP et dans un délai de trois (3) jours seulement

Article 412 des Règlements Généraux – Transferts Internationaux

Bureau Fédéral des 9 et 15 mars a acté :

- Ajout à l'article 412 RG des mentions relatives aux agents sportifs en précisant les modalités à respecter quant au refus de la délivrance d'une lettre de sortie.
- Que toute amende administrative infligée à la Fédération sera récupérée par celle-ci auprès du club
- A défaut de paiement, prévoir une infraction pour l'ouverture d'une procédure disciplinaire.

Proposition de Dispositions financières

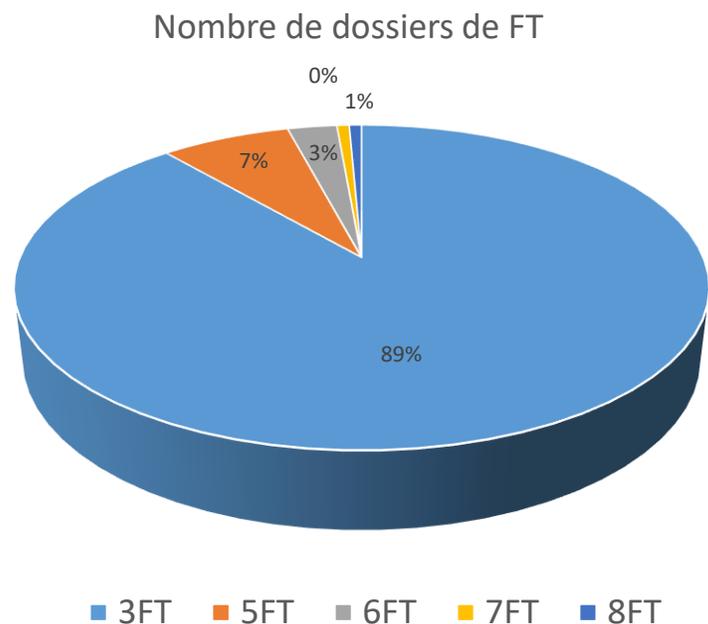
Frais de procédure payables par le club	
Demande de lettre de sortie	250 CHF (≈ 245€)
Nouvelle demande de lettre de sortie (en cas de refus refus)	250 CHF (≈ 245€)

Pénalités financières club	
Transmission d'informations inexactes relatives à l'agent sportif	500 CHF ≈ (491€)
Absence de réponse à la FFBB dans le cadre d'un refus de délivrance d'une lettre de sortie	Montant à débattre 100 € ? (qui s'ajoute aux 250 CHF de frais de procédure)

d. Modifications réglementaires – Fautes Techniques

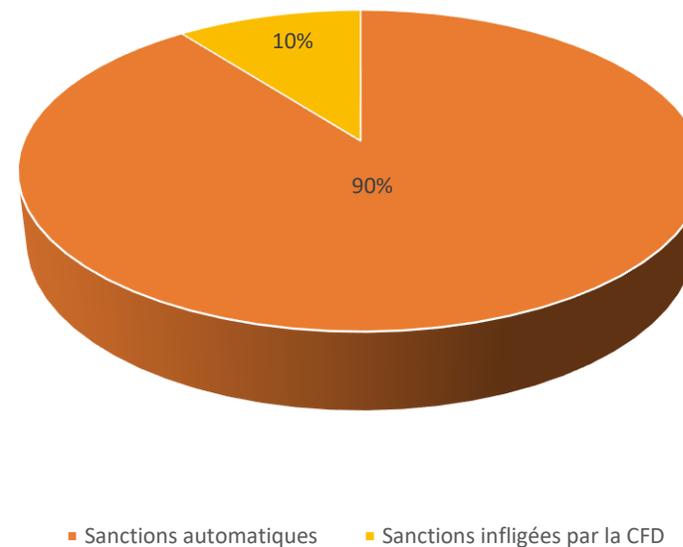
Statistiques Fautes Techniques CFD saison 2021/2022 (au 07/04/22)

Total des dossiers de FT	Répartitions des dossiers				
	3 FT	5 FT	6 FT	7 FT	8 FT
292	259	21	8	2	2



Total des dossiers de 3FT	Automaticité de la sanction	Observations Transmises
259	232	27

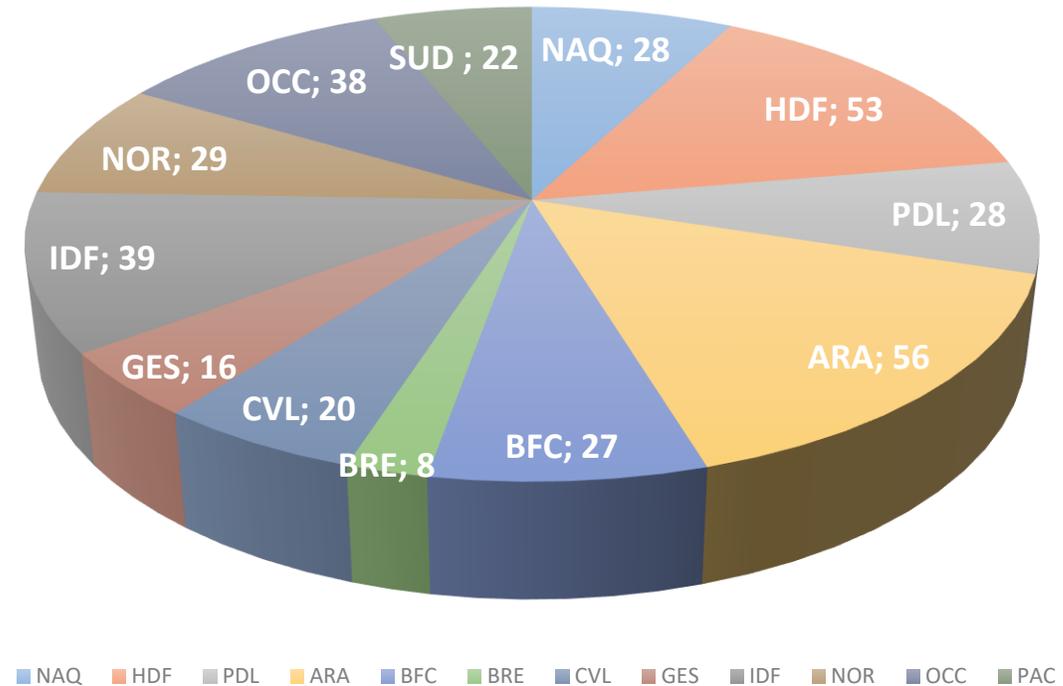
Répartition sanctions automatiques



Statistiques Fautes Techniques CRD saison 2021/2022 (au 07/04/22)

LR	Dossiers pour 3 FT/FDSR
NAQ	28
HDF	53
PDL	28
ARA	56
BFC	27
BRE	8
CVL	20
GES	16
IDF	39
NOR	29
OCC	38
SUD	22

Nombre de dossiers pour un cumul de 3FT/FDSR par Ligue Régionale



d. Modifications réglementaires

Actualisation des acteurs du Basket-ball soumis au contrôle d'honorabilité.

Suite à la publication de la **loi du 24 août 2021** confortant le respect des principes de la République, et dans la continuité la loi du 2 mars 2022, **l'obligation d'honorabilité a été étendue aux arbitres et juges, et tout intervenant auprès de mineurs au sein d'un EAPS.**

Actualisation visant à soumettre ces acteurs (**licenciés**) au contrôle d'honorabilité :

- Règlements Généraux : article 401.9, préambule Titre III
- Règlement Disciplinaire Général : Annexe 1 – 1.1 Infractions

d. Modifications réglementaires

Finalité de l'autorisation à participer: L'autorisation à participer permet aux commissions fédérales compétentes de s'assurer que le joueur/la joueuse qui souhaite évoluer dans les championnats de haut-niveau remplit les conditions nécessaires afférentes à ces divisions.

L'autorisation à participer d'un joueur/d'une joueuse (amateur ou professionnel(le)) aux championnats HNC est conditionnée à :



Si les trois conditions sont remplies, la CHNC délivre l'autorisation à participer en précisant la date de début et la date de fin de l'autorisation à participer.

Un joueur/une joueuse ne pourra évoluer dans les championnats HNC que s'il/elle bénéficie d'une autorisation à participer délivrée par la CHNC.

d. Modifications réglementaires

1. Pour les joueuses évoluant en LFB, l'autorisation à participer est notamment conditionnée à l'« *avis conforme favorable du médecin LFB* » (art. 1119 du RG FFBB).

❑ Risques identifiés :

- Le médecin LFB reçoit l'ensemble des pièces du dossier médical, dont le double des examens pratiqués.
- Dans les faits, le médecin LFB opère uniquement un contrôle « *administratif* », il ne s'agit pas d'un avis médical.
- La certification de l'aptitude à pratiquer le basket-ball de haut-niveau est de la responsabilité du médecin désigné par le club.
- La rédaction actuelle ne prévoit pas que la responsabilité pèse sur le médecin désigné par le club.

→ Risque juridique de rechercher la responsabilité de la fédération en cas de contentieux.

❑ Solution proposée :

- Adapter la rédaction : Acter le principe que le médecin de la LFB vérifie seulement que l'ensemble des examens et questionnaires requis ont été effectués (uniquement un contrôle « *administratif* »).

d. Modifications réglementaires

2. Le règlement prévoit que « *le club doit transmettre les pièces constitutives du dossier au médecin LFB pour les joueuses évoluant en LFB (annexe 2) » (art. 1120 du RG FFBB).*

❑ Risque identifié :

- Les documents du dossier médical sont mis à jour et envoyés chaque année par la LFB aux clubs.
- L'annexe 2 visée par le règlement (Titre XI art. 1120) qui prévoit les pièces constitutives du dossier médical n'est pas attachée aux règlements.

❑ Solution proposée :

- Prévoir une annexe au Règlement Médical qui reprend les pièces constitutives du dossier médical envoyé chaque année par la LFB aux clubs.

d. Modifications réglementaires

Examens médicaux des sportifs salariés

L'article A. 231-5 du code du sport impose que les sportifs professionnels salariés se soumettent, dans les deux mois qui suivent leur embauche puis annuellement, aux examens prévus à l'article A. 231-3 du code du sport

❑ Risques identifiés :

- La liste des examens prévue par l'article A. 231-3 du code du sport est reprise à l'annexe du Règlement médical pour les sportifs de Haut Niveau et sportifs inscrits dans le PPF.
- La réglementation fédérale ne reprend pas les dispositions de l'article A. 231-5 du code du sport
- L'obligation prévue par le code du sport vise tous les salariés sportifs, donc pas uniquement les sportifs salariés des divisions HNC.

→ Identification d'un devoir pour la fédération d'informer les clubs des obligations qui leur incombent.

❑ Solution proposée :

- Prévoir dans le règlement médical une disposition qui reprend l'article A. 231-5 du code du sport afin d'informer les clubs.
- Préciser que l'annexe du Règlement médical s'applique à tous les sportifs professionnels salariés.

e. Stratégie nationale

Travaux en coordination avec la LNB

Article L. 131-15-2 du Code du Sport : Les fédérations délégataires, le cas échéant en coordination avec les ligues professionnelles qu'elles ont créées, et dans le cadre des orientations fixées par le ministre chargé des sports, élaborent une stratégie nationale visant à promouvoir les principes du contrat d'engagement républicain (...)

Thèmes à intégrer à la convention de subdélégation avec la LNB qui prévoira notamment les modalités de la contribution de la ligue à la stratégie nationale de la fédération :

- **Gouvernance**
 - Rôle et missions du Comité Ethique
 - Représentants dans les commissions et groupes de travail
- **Protection de l'intégrité physique et morale de personnes, en particulier des mineurs, vis-à-vis notamment des violences sexuelles et sexistes**
 - Lutte contre le dopage
 - Suivi médical des sportifs professionnels et particulièrement la prévention des accidents – commotions cérébrales
 - Lutte contre les violences sous toutes leurs formes
 - Sensibilisation des supporters
- **Promotion de l'éthique et l'intégrité des activités et des compétitions sportives**
 - Paris sportifs
 - DNNCG : contrôle de l'activité financière des agents sportifs
- **Développement durable**
- **Formation et emploi**
 - Statut professionnel des clubs
 - Formation des entraîneurs
 - Suivi socioprofessionnel des joueurs

Calendrier

Dates	Actions
Avril à juin 2022	Rédaction de la convention de subdélégation de la LNB intégrant les modalités de la contribution de la ligue à la stratégie nationale de la fédération
Juin 2022	Assemblées Générales FFBB et LNB (consultées à distance) adoptant la convention de subdélégation Transmission au Ministère des Sports
Avril à septembre 2022	Travaux avec les délégations de la FFBB pour compléter la stratégie nationale
16 octobre 2022	Comité Directeur : adoption de la stratégie nationale dans son intégralité Transmission au Ministère des Sports

f. Modification des structures

CRÉATION D'UNE UNION : WASQUEHAL FEM B & VILLENEUVE D'ASCQ ESB

→ **Demande de dérogation** : engagement d'une équipe **U15F Elite** et d'une équipe **U15F Région** au sein de l'Union

Contexte : Dans le cadre d'une création d'Union, Wasquehal Fem B et Villeneuve d'Ascq ESB souhaitent assurer la **continuité de leur projet sportif** déjà en place en bénéficiant du cadre régit par l'Union pour les équipes U15F Elite et U15F Région. Leur objectif est de **faciliter les passerelles des joueuses** entre l'équipe région et l'équipe élite ce qui permettrait **d'adapter et d'augmenter leur volume de compétition** de manière plus simple.

A noter : Depuis 2016/2017, les deux clubs forment une CTC et travaillent déjà ensemble sur ces deux niveaux d'équipe.

Procédure : Article 318 et suivants des RG :

- Les équipes d'Union évoluent en **championnats de France, pré-nationaux et coupe de France**
- **L'Union ne peut engager qu'une équipe par catégorie**
- Par dérogation et en présence d'éléments sportifs exceptionnels, le Bureau Fédéral pourra autoriser l'engagement **d'une seconde équipe senior** dans une même catégorie au sein de l'Union

CRÉATION D'UNE UNION : WASQUEHAL FEM B & VILLENEUVE D'ASCQ ESB

Demande soumise au Bureau Fédéral :

1. Dérogation afin d'engager au sein de l'Union **deux (2) équipes U15F**
2. Dérogation afin d'engager au sein de l'Union **une (1) équipe U15F évoluant en Championnat régional**

Dans ce cadre, le **Comité Départemental du Nord** et la **Ligue Régionale des Hauts-de-France** ont reçu un courriel les informant de la demande de dérogation formulée par la future Union WASQUEHAL FEM B & VILLENEUVE D'ASCQ ESB.

→ **Pour le CD**, retour du Directeur Administratif : *« il existe déjà une CTC entre les clubs, qui leur permet d'avoir ces équipes en inter-équipe, je ne vois pas l'utilité de l'union »*

Avis DAJI :

1. Refus d'engager deux équipes en U15F
2. Refus d'engager une équipe en U15F région
3. Validation du projet de créer une Union autour d'une équipe évoluant en U15F Elite

g. Conciliation

g. Conciliation

Transmission des pièces justificatives démontrant la bonne réalisation de l'ensemble des conditions à la 1^{ère} journée et explications probantes

→ Proposition à la FFBB de rapporter la décision du BF des 10 et 13 déc 2021 et **d'accepter la candidature d'Andrézieux à la cession en 2^{nde} division pro pour la saison 2022/2023**

Pas d'opposition



FFBB

FÉDÉRATION
FRANÇAISE DE
BASKETBALL

117 rue du Château des Rentiers - 75013 Paris

Tél. 01 53 94 25 00 - www.ffbb.com

